

ABONNEMENTS

LES ABONNEMENTS sont des 1^{er} et 16 de chaque mois se paient d'avance. LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITROPHES trois mois 5 fr. six mois 9 fr. un an 16 fr. AUTRES DÉPARTEMENTS trois mois 6 fr., six mois 11 fr., un an 20 fr.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

INSERTIONS

LES INSERTIONS sont reçues au Bureau du Journal du Lot et se paient d'avance. Annonces... 25 c. la ligne. Réclames... 50 c.

M. Havaas, rue J.-J. Rousseau, 8. MM. Laffite et Co, place de la Bourse 8, sont seuls chargés à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

Envoyer avec la demande d'abonnement un bon de poste.

l'acceptation du 1^{er} numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

Compagnie du Chemin de fer d'Orléans.—Service d'Hiver.

Table with 4 columns: Destination, Omnibus mixte, Poste mixte, Omnibus mixte. Rows include Cahors, Agen, Monsempron-Libos, Périgueux, Bordeaux, Rodez, Aurillac, Vierzon, Paris, and various other stations.

Cahors, le 13 Avril 1875

Le monde politique a été assez ému par un article paru dans la Post, organe semi-officiel de Berlin, dans lequel on accuse la France, d'une manière peut-être plus accentuée que cela n'avait eu lieu jusqu'ici, de se préparer à une guerre prochaine.

La manifestation dont il s'agit est jugée sévèrement dans les cercles diplomatiques où l'on sait fort bien que nous sommes loin des idées belliqueuses qu'on nous prête et où l'on est déjà assez mal disposé vis-à-vis du chancelier fédéral par suite de l'incident belge.

L'article du Post, de Berlin, sous ce titre: « La guerre est-elle en perspective? » rappelle les achats de chevaux allemands faits par la France, les témoignages de satisfaction des journaux français à propos de l'entrevue de Venise, le vote sur la réorganisation de l'armée qu'il suppose opérée en vue d'une guerre prochaine et ajoute: « La coalition actuelle des orléanistes et des républicains est basée sur la préparation immédiate d'une guerre de revanche. »

On lit dans le Times :

Ceux qui ont poussé au vote des lois constitutionnelles aujourd'hui en vigueur en France sont en droit de regarder avec satisfaction les premiers résultats de leurs efforts, c'est-à-dire un calme profond dans le pays, un temps de repos qui ne saurait manquer d'être salutaire.

ment nerveux. Les plus optimistes commencent à désespérer de l'avenir et à croire qu'une incapacité politique innée, allait à jamais neutraliser les autres qualités précieuses du peuple français.

La mauvaise querelle soulevée par M. de Bismarck contre la Belgique prend des proportions assez grandes, et excite une légitime émotion en France et à l'étranger.

On sait que M. de Bismarck a adressé une première note à la Belgique, à la date du 3 février. Nous reproduisons le texte de ce document qui atteste de la part de l'Allemagne les prétentions les plus audacieuses et les plus inouïes :

Le ministre plénipotentiaire soussigné, a l'honneur de rappeler au ministre des affaires étrangères de Belgique les pourparlers confidentiels que son prédécesseur et lui ont eus avec ce ministre touchant l'influence des actes des sujets belges sur les affaires intérieures des Etats voisins, et sur la manière dont on doit l'envisager au point de vue du droit international.

Ces pourparlers ont été occasionnés par des mandements antérieurs des évêques belges et par d'autres publications, et dernièrement encore par l'adresse du comité des OEuvres pontificales à l'évêque de Paderborn, publiée le 25 décembre par le Bien public, de Belgique.

Dans chacune de ces manifestations, on exprimait d'un ton plus ou moins excitant, et dans des termes plus ou moins injurieux pour le gouvernement de l'empereur d'Allemagne, la sympathie que l'on éprouve pour les ecclésiastiques révoltés contre les lois et le gouvernement de la Prusse, et l'on y exhortait ces ecclésiastiques à continuer leur résistance.

Les pourparlers qui ont eu lieu à ce sujet ont montré chaque fois que le gouvernement belge ne peut trouver dans sa législation et dans sa jurisprudence des moyens suffisants pour empêcher ou pour punir les manifestations dirigées de cette façon contre la paix intérieure des Etats voisins.

Un autre fait, qui est, il est vrai, d'une nature différente, mais qui n'est pas sans avoir un certain rapport moral avec les manifestations ci-dessus mentionnées, a donné, en outre, lieu de prendre des informations sur les lois belges. Il s'agit de l'offre que le chaudronnier Duchesne a faite à l'archevêque de Paris de tuer le prince de Bismarck pour une certaine somme, offre que l'archevêque a portée à la connaissance du public. Ce fait avait été soumis au jugement du public avec tous les détails et toutes les pièces à l'appui.

Le soussigné est chargé d'exposer de nouveau les considérations qu'il a déjà eu l'honneur d'émettre oralement touchant les faits en question. Il est établi d'une manière incontestable dans le droit international qu'un Etat ne doit pas permettre à ses subordonnés de troubler la tranquillité d'un autre Etat et est tenu de se mettre, par sa législation, dans la possibilité de remplir cette obligation internationale.

La Belgique est tenue de veiller à ce que son territoire ne soit pas un atelier de complots contre la tranquillité des Etats voisins et contre la sécurité de leurs nationaux, en tenant compte des privilèges

qui se rattachent à sa neutralité. L'entier accomplissement de cette obligation est une des conditions tacites de cette neutralité.

On peut rappeler que la Belgique s'est efforcée de combler les lacunes de sa législation municipale par les lois du 20 décembre 1852 et du 22 mars 1856 touchant les délits de presse et les complots contre la vie du chef d'un autre Etat. On éprouve des scrupules à appliquer l'article 123 du code pénal belge (scrupules sur lesquels le soussigné ne se permet aucun jugement); mais la Suisse a tourné la difficulté en édictant une peine de dix ans de travaux forcés au minimum, en vertu du Code pénal de la Confédération, contre tout citoyen ou habitant de la Suisse qui excite une puissance étrangère à s'immiscer dans les affaires intérieures de la Suisse d'une manière dangereuse pour ce pays.

Le gouvernement belge reconnaît sans doute que les lois en vigueur ont besoin d'être complétées, si elles ne fournissent pas le moyen de protéger, dans les pays voisins et amis, la paix intérieure et la vie des personnes contre les attaques des sujets belges.

Le gouvernement allemand est fermement persuadé que la Belgique partage sa manière de voir, bien que la désapprobation des faits en question, exprimée par le ministre des affaires étrangères d'une manière personnelle, n'ait pas été confirmée jusqu'à présent d'une manière officielle et publique.

Le soussigné profite de cette occasion, etc.

Signé : PERPONCHER.

Le cabinet de Bruxelles, parlant au nom d'un petit Etat dont la neutralité est garantie par les puissances européennes, a fait remarquer à l'Allemagne que les lettres pastorales dont elle se plaint sont déjà anciennes, puisqu'elles datent des premiers jours de la lutte engagée entre le Pape et M. de Bismarck. Quant à l'Adresse envoyée par le Comité des œuvres pontificales à l'évêque de Paderborn, c'est l'œuvre d'un petit nombre d'individus, et non, comme on l'avait cru, celle d'une Société régulièrement organisée. Reste le complot de Duchesne; mais l'Allemagne a déjà remercié les autorités belges de la manière dont elles ont conduit l'enquête sur cette délicate affaire: de qui donc vient-elle se plaindre aujourd'hui? Pourquoi surtout employer des expressions grossières de menaces?

La Note allemande déclare « que la Belgique » est tenue de veiller à ce que son territoire ne soit pas un atelier de complots contre les Etats voisins, en tenant compte de sa neutralité. L'entier accomplissement de cette obligation, ajoute-t-elle, est une des conditions tacites de cette neutralité. » Est-ce à dire que, pour conserver les avantages de la neutralité, il faut renoncer à la liberté? « La Belgique est neutre et indépendante », affirme le cabinet belge; elle n'a jamais rien fait qui puisse changer ses relations avec une nation amie et garante de ses droits; ses lois suffisent à réprimer tous les délits véritables, mais une législation libérale ne peut atteindre les intentions et pénétrer, avec M. de Bismarck, dans le fond des cœurs pour y comprimer des

sentiments qui n'ont pas encore éclaté.

Que répondre, dit le Journal des Débats, à des raisonnements aussi solides et aussi convaincants? L'Allemagne néanmoins ne s'est pas tenue pour battue, car elle a annoncé qu'elle attendrait pour présenter de nouvelles objections, la fin de l'instruction sur le complot Duchesne.

Toute la presse européenne prend parti pour la Belgique contre son intolérant voisin. Le Times lui-même, qui a fait preuve en plusieurs occasions d'une grande complaisance pour la politique allemande, s'est montré, cette fois, juste et sévère: « C'est M. de Bismarck, dit-il, qui a fait publier dans notre journal le fatal projet de M. Benedetti concernant la Belgique; il ne peut pas supposer que son importance ait diminué depuis cette époque. — Les relations politiques de tous les principaux Etats de l'Europe seraient changées par un mouvement de l'Allemagne dans cette direction. »

Si nous avons à tirer de ce grave incident diplomatique un enseignement pour notre pays, nous dirions que la Belgique défend le principe de la liberté, tandis que l'Allemagne s'appuie sur les idées autoritaires pour opprimer les catholiques au-dedans et au-dehors de son territoire. La liberté est l'arme des persécutés. C'est elle qu'invoquent les évêques d'Allemagne poursuivis et emprisonnés. C'est au contraire l'autorité royale et même l'autorité de Dieu (effroyable blasphème!) que M. de Bismarck invoque pour accomplir son œuvre odieuse, dont le spectacle doit prouver aux nations que les souverains couronnés peuvent être aussi révolutionnaires que les démolisseurs de trônes.

Certainement, il y a des libéraux qui s'imaginent que l'emprisonnement d'un prêtre est le nec plus ultra du libéralisme. De pareils hommes sont les complices de M. de Bismarck, quelques-uns complices inconscients nous le voulons bien, mais complices vrais et parfaitement authentiques. Il faut dénoncer sans les craindre ces pauvres esprits: ils sont la plaie de leur parti, et ils n'auront jamais qu'une influence négative devant le bon sens public. Mais, en même temps, à notre point de vue de conservateurs et de catholiques, nous ne saurions trop protester contre les écrivains qui attaquent le principe fécond de la liberté, dont on peut dire qu'il est une arme invincible pour la protection des causes justes.

Avec la discussion libre, la victoire définitive est acquise à la vérité, toujours infatigable dans ses protestations et dans ses efforts. Sans la liberté, au contraire, les causes justes courraient de véritables périls au sein de notre société du XIX^e siècle, où la parole est le grand préparateur

et le grand précurseur des événements.

La persécution contre l'église est à l'ordre du jour et produit toute sorte d'iniquités en Allemagne, au Brésil et dans la plupart des Etats de l'Amérique du Sud. En Angleterre, elle est sollicitée par M. Gladstone qui a abandonné la politique et toutes les grandes situations pour se vouer à la défense de l'erreur anglicane. Dans de telles circonstances, attaquer les institutions des gouvernements libres c'est se vouer à la lutte stérile et solitaire, sans réponse possible à des adversaires puissants qui abuseraient de la situation dans laquelle nous met l'ardeur de certains polémistes.

Souvenons-nous que ces adversaires pourraient plus tard nous dire qu'ils nous refusent la liberté, parce que nous l'aurions contestée contre eux; et en cela ils seraient encore les dignes émules de M. de Bismarck. On a la triste habitude de considérer les choses de trop près en France; on ne s'inquiète pas du lendemain; on oublie que nous sommes un peuple vaincu qui ne saurait, avant dix ans, concevoir l'espérance d'engager une guerre; enfin on ne prévoit pas les orages qui pourtant menacent d'éclater.

On lit dans le Français :

Il ne convient ni de dissimuler ni d'exagérer la gravité des incidents diplomatiques que soulève en ce moment la politique religieuse de M. de Bismarck. L'opinion manque souvent en France de sang-froid pour juger les affaires étrangères; elle passe d'une indifférence frivole à une préoccupation excessive. Il importe d'ailleurs de ne pas oublier que dans tout ce qui se passe nous n'avons, nous ne pouvons avoir qu'un rôle, celui de spectateur, spectateur attentif et parfois ému, mais parfaitement résolu à garder une réserve que tout commande.

Nul n'oublie que dans les procédés nouveaux de certaine diplomatie, le langage des journaux peut servir de prétexte à des réclamations internationales. La dignité est d'accord avec la prudence pour dicter à chaque organe de la presse française la conduite qu'il doit tenir. Toutes les divisions de parti disparaissent en semblable circonstance pour faire place au sentiment commun de notre responsabilité patriotique. Quant à nous, nous persistons à suivre avec attention les événements, mais nous n'y intervenons pas. Il nous plaît même de n'en parler qu'en reproduisant le langage des journaux étrangers. Cette attitude, qui convient à notre rôle de spectateur, sera aussi la meilleure réponse à faire aux journaux allemands qui trouvent plaisant en ce moment d'accuser la France de menacer la paix de l'Europe.

L'Agence Havas publie dans les termes suivants le texte d'une interpellation que M. Lewis doit adresser au gouvernement, dans la Chambre des communes, lundi prochain, relativement à la Note allemande.

M. Owen Lewis annonce à la Chambre que lundi 42 avril, il demandera au premier lord de la trésorerie s'il est vrai qu'une dépêche menaçante a été adressée par le gouvernement prussien au gouvernement belge, dépêche ayant trait, entre autres, à la liberté de la presse en Belgique, et sommant le gouvernement belge de modifier les lois du pays de façon à empêcher les sujets belges d'exprimer une opinion indépendante sur tel ou tel acte du gouvernement prussien, laissant en outre entrevoir d'une manière assez claire les conséquences qui pourraient résulter pour la Belgique et sa neutralité, de son refus d'obtempérer aux demandes de la Prusse.

Il demandera également si une communication quelconque a été reçue du ministre d'Angleterre à Bruxelles ou si des instructions quelconques lui ont été envoyées par le gouvernement de Sa Majesté, et en cas d'affirmative, s'il aurait des objections à faire, à les communiquer à la Chambre; il demande, en outre, (la Grande-Bretagne ayant formellement garanti, conjointement avec les autres grandes puissances européennes, la neutralité et l'indépendance de la Belgique), quelles sont les démarches que le gouvernement de Sa Majesté compte faire, soit diplomatiquement, soit autrement, en exécution de cette garantie, au cas où l'indépendance de la Belgique serait mise en péril par suite du rejet des demandes de la Prusse?

D'un télégramme que reçoit de Venise, le Tagblatt, il résulterait que la première idée du voyage de François-Joseph en Italie avait germé

dans le cerveau de M. de Bismarck qui aurait insinué au comte Andrassy que son souverain était l'homme voulu pour intervenir auprès du pape à cette fin que le Vatican abandonnât son attitude provocatrice à l'égard de l'Allemagne et la lutte contre le cabinet de Berlin. En communiquant cette idée à François-Joseph, le premier ministre d'Autriche-Hongrie aurait reçu de son souverain la réponse suivante: *En effet, vous avez raison, j'agirai en monarque catholique, et comme je me rends en Dalmatie, je profiterai de cette occasion pour m'entretenir personnellement avec le roi d'Italie.*

Un moment, M. Andrassy put croire que son souverain agirait dans le sens indiqué, mais bientôt il eut la conviction que François-Joseph comptait tout au contraire engager Victor-Emmanuel à ménager autant que possible le saint-père. Voyant que cela marchait mal, M. de Bismarck opéra à Pétersbourg de façon à faire coïncider avec la visite de François-Joseph celle du czar Alexandre; mais là aussi il eut un succès bien problématique. Tout en exprimant les regrets de l'empereur d'Autriche-Hongrie, on lui fit comprendre qu'une entrevue semblable, à moins de poursuivre un but politique sérieux et défini, avait ce grave inconvénient que l'opinion publique y découvre toujours des intentions cachées et y rattache parfois des combinaisons aventureuses; il ne fallait donc pas provoquer sans nécessité une alarme générale. Par conséquent, le czar se voyait obligé de renoncer au plaisir de rencontrer François-Joseph à Venise.

Le plan Bismarck-Andrassy avait donc échoué, et la position du premier ministre est gravement compromise, ajoute en post-scriptum le Tagblatt, de Vienne, que nous savons être une source d'indiscrétions souvent très-curieuses.

Informations

Les journaux allemands nous apportent une importante nouvelle: à la suite d'une consultation de médecins « qui ont déclaré que » la différence entre le climat de l'Allemagne » et le climat de l'Italie serait peu favorable » à la santé de l'empereur, » celui-ci a renoncé à son voyage; le prince impérial et sa femme se rendront seuls à Florence où, d'après les derniers récits, la famille impériale devait se réunir tout entière. Les tempéraments délicats ne sauraient être trop ménagés! Ce beau ciel de l'Italie, que les feuilles allemandes célébraient depuis quelques jours en des dithyrambes ampoulés, le voilà tout à coup devenu dangereux pour les poitrines habituées aux brouillards de la Sprée! Peut-être aussi craint-on à Berlin que le peuple et le gouvernement italiens, fatigués par les fêtes données à l'empereur François-Joseph, aient épuisé tout leur enthousiasme au moment de l'arrivée de l'empereur Guillaume. Dans tous les cas, il vaut mieux éviter la comparaison, et la santé du souverain allemand s'accorde heureusement avec son intérêt. Cela s'est vu d'autres fois.

Les nouvelles que nous recevons de divers départements nous signalent l'activité avec laquelle les bonapartistes s'organisent en vue des élections sénatoriales. Sur quelques points, les candidats sont déjà choisis. Nous croyons qu'il serait facile aux conservateurs de faire échec à ces prétentions, mais à deux conditions: la première, qu'ils sauront aussi, de leur côté, faire preuve d'activité et de vigilance, qu'ils se prépareront dès aujourd'hui à la lutte; la seconde, qu'ils seront tous unis. Certains journaux prétendent que, dans quelques départements qu'ils nomment, les royalistes d'extrême droite se seraient entendus pour faire campagne avec les bonapartistes. Nous ne voulons attacher aucune foi à ce bruit.

(Français).

Le Maréchal-Président vient de décréter de nombreuses promotions dans la cavalerie. Parmi les noms des officiers promus à l'emploi de lieutenant-colonel, nous voyons celui de M. Robert d'Orléans, chef d'escadron au 17^e régiment de chasseurs. M. Robert d'Orléans: c'est-à-dire M. le duc de Chartres, qui a si vaillamment combattu contre les Prussiens sous le nom de Robert Lefort. Nous applaudissons des deux mains à cet avancement qui est le prix du courage et du patriotisme. Voilà un fils de France digne de son nom!

M. de Meaux a adressé aux préfets une

nouvelle circulaire relativement à la protection des enfants exploités dans les professions ambulantes. Il réclame une application rigoureuse de cette loi humanitaire.

Une dépêche, adressée de Berlin à la Gazette de Cologne, signale une révolte des soldats de la réserve convoqués pour les manœuvres dans la haute Silésie. L'émeute a duré deux heures. Un jeune homme a été blessé et un fonctionnaire de la police a failli être égorgé.

Il a fallu faire venir des troupes de divers points pour réprimer le désordre. Les révoltés étaient de race polonaise et le bruit s'était répandu parmi eux qu'ils seraient forcés de faire la guerre au Pape.

Tous les journaux autrichiens, même ceux qui sont le moins favorable au catholicisme, sont unanimes à repousser les invitations qui leur sont faites d'intéresser l'Autriche à la lutte politico-religieuse dont l'Allemagne est le théâtre. Le Fremdenblatt, entre autres, tout en indiquant sa volonté de sauvegarder l'indépendance de l'Etat, conclut ainsi: « Si l'Eglise se montrait agressive, l'Autriche-Hongrie aurait et le droit, et la force de se placer sur le terrain d'une énergique défensive; mais pour débrouiller une situation telle que celle qui a été créée en Allemagne, il n'est qu'un Etat aussi puissant que l'Empire allemand qui puisse en venir à bout. Puisse-t-il réussir dans cette tâche sans alarmer l'Europe entière, et sans appeler l'Autriche ou l'Italie à s'ingérer dans ses affaires intérieures! » D'autre part, on écrit de Vienne à la Gazette de la Croix, de Berlin: « On pourrait admettre que le cabinet de Berlin favorisât l'idée d'un congrès européen en vue de prendre des mesures contre le Pape. Mais la loi des garanties n'a causé aucun préjudice au gouvernement autrichien; elle n'a nui à aucun intérêt autrichien. Que d'autres gouvernements aient eu à en souffrir et désirent la faire modifier, c'est possible. Toujours est-il qu'il n'appartient point à l'Autriche de s'immiscer dans cette affaire, ni de prendre une initiative qui de sa part, n'aurait aucune raison d'être. »

Les éleveurs de la Bretagne, de la Normandie et du Perche ont signé une pétition pour demander au ministère de l'agriculture et du commerce de leur donner l'assurance qu'un décret prohibant la sortie des chevaux ne sera pas rendu. Il faut remarquer que la seule crainte de représailles a fait baisser immédiatement le prix des chevaux, non-seulement dans l'Orne et la Sarthe, mais encore dans les anciennes provinces de l'Anjou et du Poitou.

Les délégués des éleveurs viennent d'arriver à Paris, ils ne tarderont pas à remettre cette pétition à M. de Meaux.

Par décrets du 10 avril :

M. le baron de Cardon de Sandrans, préfet de la Loire, a été nommé préfet du département de la Haute-Garonne, en remplacement de M. le comte de Rambuteau, nommé conseiller d'Etat.

M. Mahou, préfet de Lot-et-Garonne, a été nommé préfet du département de la Charente-Inférieure.

M. de Champagnac, préfet de la Manche, a été nommé préfet du département de Lot-et-Garonne.

Chronique locale

et méridionale.

CONSEIL GÉNÉRAL

PRÉSIDENCE DE M. LIMAYRAC.

Séance du 5 avril 1875.

L'appel nominal, constate la présence de tous les membres de Conseil Général. M. Breyrat préfet, assiste à la séance et fait déposer sur le bureau, les dossiers des affaires sur lesquelles le Conseil Général est appelé à délibérer.

Le Conseil Général adopte le procès-verbal de la séance de nuit de la dernière session du 26 octobre 1874.

M. le président demande au Conseil Général, s'il entend procéder au renouvellement de ses commissions pour les travaux de la session, ou s'il

veut les maintenir telles qu'elles avaient été constituées au mois d'octobre dernier.

Les commissions sont maintenues suivant l'usage adopté les années précédentes.

M. le président fait donner lecture d'une lettre qui lui est adressée par M. André, inspecteur d'Académie, dans laquelle il offre au Conseil Général, un exemplaire d'un ouvrage, dont il est l'auteur, ayant pour titre, *Nos maîtres aujourd'hui*.

Le conseil accepte cet hommage, avec reconnaissance et vote des remerciements à M. André.

M. le préfet annonce au conseil, qu'en dehors des affaires qui figurent dans son rapport, il en est d'autres dont le Conseil Général aura à s'occuper, les dossiers sont arrivés trop tard pour qu'il en fût fait mention au rapport imprimé.

M. le président propose au conseil de se réunir en commission, pour procéder aux premiers travaux de la session, les dossiers sont distribués, la séance est levée, les commissions vont immédiatement s'occuper des premiers travaux.

Le Président,
LIMAYRAC.

Le Secrétaire,
B. DE LAMAZE.

Séance du 6 avril 1875.

M. de Lamaze, l'un des secrétaires donne lecture du procès-verbal de la séance d'hier. Ce procès-verbal est adopté.

Les vœux suivants déposés sur le bureau et dont il en est donné lecture, sont renvoyés à la commission des vœux.

1^o MM. Laborie, Teilhard, Vital, Vaissé, de Verminac, demandent que dans les adjudications pour les travaux des chemins vicinaux, les expéditions des devis et mètres soient délivrés gratis par le service vicinal.

2^o MM. de Gozon, Mayzen, Calmels-d'Artinsac, baron Dufour et Depeyre, émettent le vœu que le tribunal consulaire de Souillac, soit supprimé, et que la justice commerciale soit confiée au tribunal civil ordinaire.

3^o MM. Duphénieux, Teilhard, Vaissé et Vital, demandent qu'un bureau de poste soit créé à St-Pierre Toirac.

4^o MM. Vital, Vaissé, Teilhard et Sérager, émettent le vœu qu'un bureau de poste soit établi à Puybrun.

5^o M. Cuniac, demande le rétablissement immédiat d'un service direct par la voiture de Gourdon à Villefranche-de-Belvès, pour le transport des dépêches, ce vœu est appuyé par plus de cinq membres conformément à la loi.

Le Conseil Général, sur les observations de M. Cuniac, renvoie à la commission des travaux publics le vœu suivant, déposé sur le bureau par MM. Saux, Duphénieux, Pradines, comte Murat et Depeyre.

Malgré la réponse peu favorable de M. le ministre des travaux publics, au sujet du chemin de fer de Cahors à Figeac ou Capdenac, les sous-signés ont l'honneur de demander au Conseil Général le renouvellement de ce vœu.

M. Lafon de Caix, président de la commission départementale, donne lecture du rapport suivant sur les travaux de cette commission :

Commission départementale. — Rapport au Conseil Général par M. le Président.

Messieurs,

Au nom de la commission départementale que vous avez élue à votre session d'octobre, je viens, conformément à l'art. 79 de la loi départementale vous rendre compte des travaux réels qu'elle a accomplis. Dès le 27 octobre au lendemain de la clôture de votre session, la commission s'est réunie sous ma présidence comme doyen d'âge, et a élu M. Mayzen comme secrétaire.

Elle a tenu séance, les 30 novembre, et 4^{es} décembre 1874, 7 janvier, 28 février et 4^{es} mars 1875. Elle a eu ce matin même une nouvelle séance.

Elle a été appelée dans ces différentes réunions, à statuer sur vingt-une demandes de subvention pour réparation d'édifices communaux, 18 ont été accueillies favorablement, trois ne lui ont pas paru suffisamment justifiées, et ont été rejetées, ces trois dernières concernent les communes de Léobard, de Betaille et de St-Germain.

Les crédits inscrits au budget départemental de 1874 pour indemnité en vue de la propagation de la vaccine, et subvention aux sociétés de secours mutuels ont été répartis entre les ayant droit dans la séance du 4^{es} mars.

Les conseils généraux et d'arrondissement appelés à siéger lors de la révision de l'armée territoriale ont été désignés dans la séance du 27 octobre.

Dans la séance de ce matin, la commission a arrêté définitivement la désignation des conseillers en vue de la prochaine révision des hommes de la classe de 1874.

Les affaires les plus nombreuses dont notre commission ait été saisie, sont celles qui concernent les fixations de tracés de chemins vicinaux. Vingt-six dossiers nous ont été soumis et ont été l'objet de décisions. Ils concernaient tous des chemins vicinaux ordinaires.

Nous n'avons pas eu à faire usage de la délégation donnée par le Conseil général à sa commission pour

approuver les tracés de chemins d'intérêt commun. Je dois, à cette occasion, faire connaître au Conseil général que, par une lettre qui nous a été communiquée par M. le Préfet, M. le ministre de l'intérieur a contesté au Conseil général le droit de déléguer à sa commission le pouvoir de statuer sur toute une catégorie d'affaires.

La délégation faite par le Conseil général à la commission départementale dans la délibération du 24 août 1873 a paru, à Son Excellence, entachée d'excès de pouvoir.

M. le ministre, en conséquence, considère comme nulle la décision rendue le 10 novembre 1873 par la commission qui nous a précédés, et qui contenait approbation du tracé du chemin d'intérêt commun n° 87 pour la partie comprise entre Capdenac et le Goutal et a demandé que le Conseil général se prononce lui-même sur cette affaire.

Je n'ai plus, Messieurs, qu'un mot à ajouter pour déclarer que la commission a reçu exactement de M. le Préfet, conformément à l'article 78 de la loi du 10 août 1871, les états détaillés des ordonnances de délégation reçues et des mandats de paiements délivrés concernant le budget départemental.

Je prie le Conseil général de vouloir bien me donner acte de ma communication.

Le Conseil Général donne acte à la commission départementale de cette communication.

M. de Verninac demande si la commission départementale a l'intention de faire imprimer, comme les années précédentes, un rapport plus détaillé que celui qui vient d'être déposé. Sur la réponse affirmative du président de la commission départementale, M. le Préfet fait observer qu'il a reçu du ministère un avis très-formel dont il donne lecture, par lequel il s'oppose à la publication des rapports de la commission départementale, attendu que les séances de cette commission ne sont pas publiques.

Cet avis est ainsi conçu :

Copie de la dépêche du ministre de l'intérieur.

M. le Préfet, vous m'avez adressé plusieurs exemplaires d'un volume imprimé, contenant les délibérations prises par la commission départementale du Lot pendant l'année 1873.

Je vous remercie de cette communication, mais je dois vous faire remarquer que la publication des procès-verbaux des commissions départementales n'est ni prévue, ni autorisée par la loi de 1871.

Plusieurs décrets d'annulation rendus sur l'avis du Conseil d'Etat, et que j'ai eu soin de vous communiquer, ont fixé à cet égard la jurisprudence. Voici notamment :

Seine-et-Oise, 25 octobre 1873, Bulletin officiel du ministère de l'intérieur (1873), page 530.

Seine-et-Marne, 19 août, id., page 374.

Allier, 25 octobre, id., p. 530.

Drôme, 24 juin 1874, id. (1874), p. 521.

Veillez, je vous prie, Monsieur le Préfet, vous reporter à ces décisions et me faire connaître par suite de quelles circonstances une pratique contraire s'est maintenue dans votre département.

Recevez, M. le Préfet, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le Président du Conseil, ministre de l'intérieur,

BUFFET.

(A suivre).

Mairie de Cahors.

Conformément aux ordres du général, le 7^e de ligne doit exécuter, à partir du vendredi 16 avril et les vendredis suivants, des marches de nuit qui commenceront à la chute du jour et dureront jusqu'à minuit.

Le Maire de la ville de Cahors a l'honneur d'en informer la population, afin qu'elle ne soit pas inquiétée sur le but et la nature de cette instruction militaire.

Le tirage de la Loterie de la Providence, aura lieu demain mercredi 14 avril, à 2 heures, dans une salle de la Mairie.

Le ministre de la guerre a adressé au vice-président du conseil la lettre suivante :

Monsieur le vice-président et cher collègue, La Gazette de Cologne du 5 avril a publié, sous la rubrique PARIS, l'entrefilet suivant :

« On a remarqué avec quelque étonnement que le renvoi de la classe 1870, qui avait déjà commencé, a été arrêté tout-à-coup. »

Cette assertion est entièrement contraire à la réalité; la classe de 1870 doit régulièrement être renvoyée dans ses foyers le 10 août prochain. Non-seulement son départ anticipé n'a pas commencé, mais il n'en a jamais été question.

Par une disposition bienveillante et pour éviter aux intéressés des frais de déplacement que n'aurait pas compensés le court séjour restant à faire sous les drapeaux, il a été simplement décidé que les militaires de la classe 1870, actuellement en congé, y seraient maintenus jusqu'à

l'époque de leur prochaine libération. Je vous prie, monsieur le vice-président et cher collègue, de faire démentir par la presse française l'assertion de la Gazette de Cologne. Agréé, etc. DE CISSEY.

On nous écrit de Castelfranc :

La foire de Castelfranc du 10 avril a été relativement importante. Il s'est fait beaucoup de ventes de moutons au début de la foire; tous les gras ont été achetés par des bouchers de Castelfranc, de Prayssac et d'Albas. Les habitants des Junies, de Labastide-du-Vert et d'Anglars-Juillac conduisent régulièrement les troupeaux; ceux de Prayssac, d'Albas et de Luzech achètent aussi très souvent sur notre foire; nous les remercions tous de leur concours.

Comme par le passé il y avait des marchands étalagistes de toute sorte, ils ont tous fait des affaires.

Le blé tend à la baisse : la 1^{re} qualité a été vendue 17 fr. 50 les 80 litres; les pommes de terre 4 fr.

Beaucoup d'habitants de Castelfranc auraient voulu avoir, tout de suite, des foires importantes sans s'imposer aucun sacrifice ni aucune perte de temps. Qu'ils sachent que le succès dépend de la persévérance qu'ils mettront à y assister.

L'imprimeur et le gérant du Courrier de Tarn-et-Garonne, prévenus d'avoir, dans un article publié le 6 avril, commençant par ces mots : « L'ouverture de la première session » et finissant par ceux-ci : « pour le dépôt des rapports, » APPRÉCIÉ la séance du 5 du même mois du Conseil général de Tarn-et-Garonne, sans reproduire en même temps la portion du compte-rendu afférente à cette discussion, sont cités à comparaître à l'audience du tribunal correctionnel du vendredi 16 avril.

Un changement d'une très-grande importance va être introduit dans le personnel, le service, le recrutement et l'organisation des gardes-champêtres.

D'après un projet à l'étude au ministère de l'intérieur, projet qui a jusqu'ici toute chance d'être adopté, le personnel serait sensiblement augmenté, de manière que le service des gardes-champêtres puisse se faire sans interruption : désormais la plus grande partie des places de ce genre serait réservée aux anciens militaires qui n'auraient eu aucune punition au corps.

Les gardes-champêtres relèveraient en même temps de l'autorité municipale (ministère de l'intérieur) et de l'autorité judiciaire, mais d'une façon plus directe que par le passé.

De plus, au lieu de ne suivre que leur propre impulsion, les gardes-champêtres seraient soumis aux ordres de chefs qui dirigeraient le personnel dans le canton, dans la sous-préfecture et au chef-lieu du département, soit de sous-brigadiers, de brigadiers, d'inspecteurs et de directeur de service.

Tous les rapports seraient ensuite centralisés et expédiés au ministre.

Cette organisation hiérarchique ressemblerait, par certains côtés, à celle de la gendarmerie, et par certains autres à celle des gardes des eaux et forêts.

Enfin, il est question d'augmenter un peu le salaire des gardes-champêtres au point de vue du traitement fixe, qui est par trop minime. Les indemnités pour les procès-verbaux restent ce qu'elles ont toujours été.

Puisque nous voici au mois d'avril, consultons la sagesse des nations pour connaître le résultat de sa vieille expérience :

Quand avril commence
La chaleur s'avance.

Il ne faut pas cependant trop se fier aux promesses d'avril, et ne pas se presser de quitter les vêtements de laine, Un autre proverbe dit en effet ;

En avril,
Ne quite pas un fil.

C'est cependant pendant ce mois que les bêtes changent de poil :

Avril ouvre la saison
Où les bêtes changent de toison.

Quant aux prévisions agricoles, elles sont nombreuses; en voici quelques-unes :

Sur tes blés en avril si tu jettes les yeux,
Tu t'en arraches les cheveux.

Vent de mars, pluie d'avril, rosée de mai,
On ne peut demander mais.

Bourgeon qui pousse en avril
Met peu de vin au barril

Il n'est si gentil mois d'avril,
Qui n'ait son chapeau de grésil.

Avril renouvelle
Le jardin en fleurs.

Le 6 de ce mois, à une heure trente-trois minutes du soir a commencé la lune rousse, tant redoutée des campagnards, et qui a donné lieu à cet autre proverbe :

Récolte n'est point assurée
Que la lune rousse ne soit passée.

Théâtre de Cahors.

Spectacle du jeudi 15 avril 1875.

Représentation extraordinaire au bénéfice de
M. Groseil.

Bruno le fleur, comédie-vaudeville en 2 actes, par MM. Coignard, frères.

La Fromagivocité, chansonnette, par M. Tony-Laurent.

Les Ouvriers, pièce en 1 acte, du théâtre Français, par M. Manuel.

(Cet ouvrage a été honoré du prix de 40,000 fr.)

Bonhomme, chanson de Nadaud, chantée par M. Tony-Laurent.

La Chanoinesse ou la veille de Montmirail, comédie-vaudeville en 1 acte, par M. E. Scribe.

Pour la chronique locale, A. Layout.

Dernières nouvelles

Versailles, 12 avril.

Le plus grand nombre des conseils généraux ont clos leur session; mais quelques-uns (sept ou huit) l'ouvrent seulement cette semaine, celui de la Gironde est du nombre. M. le duc Decazes partira demain pour Bordeaux. Son absence sera considérée comme démentant implicitement les bruits inquiétants de ces jours derniers; car il est bien évident que notre ministre des affaires étrangères ne quitterait pas son poste s'il existait la moindre difficulté sérieuse avec Berlin.

L'émotion excitée dans nos cercles politiques par le langage des feuilles officieuses de Berlin, tend à se calmer. Tandis que les uns craignent d'y voir l'indice de prochaines exigences diplomatiques, d'autres n'y voient qu'une manœuvre financière, d'autant plus facile à exécuter qu'on sait très-bien que le cabinet de Berlin voit toujours avec plaisir ce qui est de nature à surexciter le patriotisme allemand et à éveiller ses défiances contre nous. Quoi qu'il en soit, il paraît certain qu'aucun fait diplomatique n'est venu jusqu'à présent justifier les inquiétudes répandues par les articles de la Post et de la Gazette nationale.

Versailles, 13 avril.

Le conseil des ministres qui s'est réuni aujourd'hui à l'Élysée, s'est occupé de politique étrangère encore plus que de politique intérieure. C'est pour donner à ses collègues des explications qui, d'après nos renseignements, doivent être complètement rassurantes, que M. le duc Decazes a ajourné à demain soir son départ pour la Gironde. La question des élections partielles sera résolue cette semaine, peut-être demain, mais plus probablement vendredi. Les plus grosses probabilités sont toujours pour la convocation de six ou sept collèges vacants pour la fin de mai.

M. Dufaure est attendu ce soir ou demain matin à Paris.

Un autre petit mouvement préfectoral paraîtra probablement à la fin de la semaine.

On dément la nouvelle d'une circulaire confidentielle de M. Buffet aux préfets, mais il est certain que M. Buffet a vu dans ces derniers temps un grand nombre de préfets et il y a tout lieu de croire que les instructions verbales qu'il leur a données sur la politique du cabinet et sur la signification qu'il convient d'attribuer au vote des lois constitutionnelles, s'accorde avec les idées exprimées, soit dans la circulaire Cissey soit dans le récent discours de M. Wallon.

Le Nouvelliste de Dresde pense que les officiers de Berlin ont reçu l'ordre de remplir leurs colonnes de bruits de guerre pour faire oublier la réponse impolie de la Belgique à M. de Bismarck, mais il ne croit pas qu'il y ait aucune guerre à craindre pour le moment.

La fermeté relative de la Bourse fait présu-

mer que tel est au fond l'avis du public financier.

M. Nigra, revenant d'Italie, est rentré ce matin à Paris.

Bourse de Paris.

Paris, 13 avril 1875.

Rente 3 p. %	63,75
— 4 1/2 p. %	92,50
— 5 p. %	102,80

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

JUGEMENT D'EXPROPRIATION

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS,

La première chambre du Tribunal de première instance de Cahors, chef-lieu du département du Lot, a rendu et prononcé le jugement suivant.

Du seiz mars mil huit cent soixante-quinze.

En audience publique tenue par Messieurs,

Dupeyre, président.

Dupuy, } juges.

Izarn, }

Puech, procureur de la République.

Et Fournié, commis-greffier.

En la cause de Monsieur le procureur de la République près le tribunal civil de l'arrondissement de Cahors, agissant pour et au nom de Monsieur le Préfet du département du Lot, domicilié à Cahors, représentant l'administration municipale de la commune de Sauzet.

Et de Marie Bessières et Mélanie Bessières, filles mineures de feu Joseph Bessières, domiciliées de la commune de Belaye.

Monsieur Puech, procureur de la République a dit : qu'il était porteur d'une lettre de Monsieur le Préfet du département du Lot, en date du onze mars courant par laquelle ce magistrat l'invite à provoquer de la part du tribunal, l'expropriation pour cause d'utilité publique des immeubles que les dénommées ont à céder à l'administration municipale de Sauzet, pour l'établissement d'un champ de foire audit Sauzet.

En conséquence, vu les pièces à l'appui de ladite lettre, Vu l'article 44 de la loi du trois mai mil huit cent quarante-un.

Il requiert que les immeubles que les sus-nommées ont à céder à l'administration pour les causes ci-dessus soient expropriés, qu'il soit désigné un juge chargé de remplir les fonctions attribuées au magistrat directeur du jury, qui sera ultérieurement désigné et un autre pour le remplacer au besoin.

Le tribunal faisant droit aux réquisitions de Monsieur le procureur de la République,

Attendu qu'il résulte d'un arrêté de Monsieur le préfet du département du Lot, en date du onze mars mil huit cent soixante-quinze que les immeubles que les sus-nommées ont à céder à l'administration municipale de Sauzet pour l'établissement d'un champ de foire et l'ouverture d'une voie d'accès à l'ouest de la route départementale sont déclarés cessibles pour cause d'utilité publique,

Attendu qu'il résulte de l'examen du dossier qui a été mis sous les yeux du tribunal, que toutes les formalités exigées par la loi pour parvenir à ladite expropriation ont été régulièrement observées.

Par ces motifs le tribunal ouï M. Puech procureur de la République en ses conclusions verbales motivées et conformes; prononce l'expropriation pour cause d'utilité publique de : 1^o de vingt-un ares de terre appartenant à Marie Bessières; 2^o de quatre-vingt-cinq centiares de terre appartenant à Mélanie Bessières, le tout dépendant d'une parcelle de terrain indivise entre les deux sœurs, qui sont nécessaires à la municipalité de Sauzet pour l'établissement d'un champ de foire audit Sauzet et l'ordonnance d'une voie d'accès à l'ouest de la route départementale. Nomme M. Dupuy, juge-commissaire, pour présider et surveiller les opérations du jury d'expropriation qui sera ultérieurement désigné et M. Izarn, juge, pour le remplacer au besoin.

Signés à la minute :

DEPEYRE, président.

FOURNIÉ, commis-greffier.

Visé pour timbre et enregistré gratis à Cahors, le vingt-trois mars mil huit cent soixante-quinze, folio 141, case 5.

Signé : GIBBERT.

En conséquence, le Président de la République, mande et ordonne à tous huissiers, sur ce requis de mettre le présent jugement à exécution, à tous procureurs généraux et à tous procureurs près les tribunaux de première instance d'y tenir la main, à tous commandants et officiers de la force publique d'y prêter main-forte lorsqu'ils en seront légalement requis.

En foi de quoi la minute du présent jugement a été signée par le président et par le greffier.

Expédié à Cahors, le vingt-trois mars mil huit cent soixante-quinze

ROQUES, greffier.

Vu au parquet :

Cahors, le vingt-quatre mars, mil huit cent soixante-quinze.

Le procureur de la République,

PUECH.

Visé pour timbre et enregistré gratis à Cahors, le vingt-trois mars mil huit cent soixante-quinze, folio 141, case 5.

Signé : GIBBERT.

L'ILLUSTRATION, JOURNAL UNIVERSEL
N° 1676. — 10 Avril 1875.

Texte : Histoire de la semaine. — Courrier de Paris, par M. Philibert Audebrand. — Nos gravures : L'expédition scientifique de l'île Saint-Paul; — Mélingue; — Cérémonie de la remise de la Toison d'or au maréchal de Mac-Mahon; — Le nouveau collège Chaptal; — Une noce au XVI^e siècle. — Le Chaudron du diable, nouvelle, par M. G. de Cherville (suite). — Revue financière de la semaine. — En wagon, par Bertall. — Faits divers. — Bulletin bibliographique. — J. Macklay. — Chronique du Sport. Echecs.
Gravures : Le passage de Vénus sur le Soleil : expédition française à l'île Saint-Paul; la grande lunette équatoriale au moment de l'observation du troisième contact; — Cabane des naturalistes; — Les observatoires mobiles et la pyramide élevée en souvenir de l'expédition; — Vue générale de l'installation à l'entrée du cratère de l'île. — Mélingue. — Remise des insignes de l'ordre de la Toison d'or au maréchal de Mac-Mahon à l'hôtel de l'ambassade d'Espagne, à Paris. — Paris : les nouveaux bâtiments du collège Chaptal : la chapelle et le pavillon de l'administration. — Le théâtre russe à Paris : *Un mariage russe*, pièce

représentée à la salle Ventadour par la troupe du théâtre national de Moscou. — En wagon, par Bertall (4 sujets). — J. Macklay, explorateur russe. — Rébus.

JOURNAL DE LA JEUNESSE. — Sommaire de la 123^e livraison (10 avril 1875). — TEXTE : Deux-mères (fin), par M^{me} Colomb. — Les animaux qui dorment pendant l'hiver, par E. Menault. — La boudrée apivore et comment on fait vivre les plantes dans les appartements, par H. de la Blanchère. — Le jeune chef de famille, par Mlle Zénaïde Fleuriot. — Villersexel, par A. Saint-Paul.

Dessins par Adrien Marie, Mesnel, Emile Bayard et Hubert Clerget.

Bureaux à la librairie HACHETTE, boulevard Saint-Germain, n° 79, à Paris.

REVUE ILLUSTRÉE des lettres, sciences, arts et industries dans les deux mondes.

Sommaire du n° 20.

Texte : La dernière ascension. — 24 heures à bord du *Zénith*. — Edgar Quinet. — Sa vie, ses œuvres. — Archéologie. — Découvertes faites en Bulgarie. — Ainsi va le monde (Comédie. — Acte 3^e

et dernier). — Le jour de barbe. — Sonnet. — L'auberge du moulin des billes.

Gravures : Lever de soleil vu du *Zénith*. — 24 mars 1875. — Archéologie. — Sept sujets. — Le jeune barbier. — Supplément. — L'auberge du moulin des billes.

Le dernier numéro de la *Revue illustrée* publie la liste de ses nouveaux collaborateurs, nous y distinguons : MM. Bermudez de Castro; Charles Bigot, ancien élève de l'école d'Athènes; Eugène Bonnemère; Camille Doucet, de l'Académie française; Chabas, correspondant de l'Institut; Combes, professeur à la Faculté des lettres de Bordeaux; Erckmann-Chatrian; Hément; R. Jallifier, agrégé d'histoire; Edouard Laboulaye, de l'Institut; Ernest Legouvé, de l'Académie française; Lecomte de Lisle; Masseras, ancien rédacteur en chef du journal la *France*; Hippolyte Maze, agrégé d'histoire; Xavier Marmier, de l'Académie française; Sully Prudhomme; Camille Rousset, de l'Académie française; Léon Rousset; Francisque Sarcey; Gustave Vinot.

La *Revue* est publiée sous la direction de M. Ol. Moquin-Tandon. Le rédacteur en chef est M. Edmond Hugues, bien connu dans la presse parisienne et lauréat de l'Académie française.

Abonnement : Six mois, 15 francs. — Un an, 25 fr. Bureaux : 25, rue Monsieur-le-Prince, Paris.

LA NATURE

Revue des Sciences

Bureaux, 17, Place de l'Ecole de Médecine, Paris.

Sommaire du n° 97. — 10 Avril 1875.

Un canon se chargeant par la culasse au dix-huitième siècle, par L. Renard. — L'exposition internationale du Chili. — Les races éteintes du cheval en Amérique. — L'ascension de longue durée de ballon le *Zénith*, par G. Tissandier. — Des amulettes crâniennes et des crânes perforés, par J. Bertillon. — Mesure des angles des cristaux. — Cronique. — Académie des sciences, par S. Meunier. — Curieuse expérience de cristallisation instantanée.

Nous engageons nos lecteurs à venir aux Annonces la combinaison avantageuse de crédit musical et littéraire offert par la maison Abel Pilon, de Paris

On demande des représentants.

Pour les extraits et articles non signés Le propriétaire-gérant, A. Layton.

NOUVELLE FABRIQUE

DE

CIMENT D'ANGÉLY

ENTREPOT

7, Maison BELMONT, rue Fénelon, 7

CAHORS

C'est de cette montagne que j'extraie la marne argilo-calcaire pour la fabrication du Ciment, remfermant, d'après les analyses faites, des qualités supérieures, aux titres des **Portlands Anglais et des Ciments de Vassy.**

Espérant, Monsieur, que vous voudrez bien m'accorder votre confiance, Recevez l'assurance de ma considération.

BELMONT, jeune.

NOTA. — Je rappelle à vos bons souvenirs ma Maison de Tapisserie et ma Fabrique de Meubles en tout genre.

DOUZIÈME ANNÉE

LE

MONITEUR DES TIRAGES FINANCIERS

Propriété du CRÉDIT GÉNÉRAL FRANÇAIS

PARAIT TOUS LES JEUDIS

RÉSUMÉ DE CHAQUE NUMÉRO : Causerie financière. — Revue de toutes les valeurs. — Bilans des Institutions de crédit. — Recettes des Chemins de fer. — Tableau et prix des coupons échus. — Comptes rendus des assemblées d'actionnaires. — Jurisprudence financière. — Cours des valeurs cotées et non cotées. — Listes officielles des tirages d'actions et d'obligations.

PRIME GRATUITE offerte à tout nouvel Abonné :

LE CALENDRIER-MANUEL DU CAPITALISTE

Pour 1875

VOLUME TRÈS-COMPLET DE 132 PAGES, CONTENANT : Des renseignements détaillés sur toutes les valeurs, — leurs plus hauts et plus bas cours en 1874. — l'époque de leurs tirages annuels. — leur revenu pendant chacune des cinq dernières années. — l'échéance de leurs coupons. — le taux et la période de leur amortissement. — l'histoire de chacune des valeurs à lots autorisées et la liste des lots non réclamés des emprunts de la Ville de Paris.

On s'abonne p^r 4 fr. par an au MONITEUR DES TIRAGES FINANCIERS EN ENVOYANT UN MANDAT-POSTE OU DES TIMBRES-POSTE

Au CRÉDIT GÉNÉRAL FRANÇAIS, 104, rue de Richelieu, à Paris

Ou à l'une des Succursales du CRÉDIT GÉNÉRAL FRANÇAIS : à Lyon, 5, r. de l'Hôtel-de-Ville; — à Marseille, 5, pl. de la Bourse; à Bordeaux, 29, Cours de l'Intendance.

En vente chez tous les libraires

L'ANNUAIRE DÉPARTEMENTAL

DU LOT

PRIX : 2 FR.

FLEURS ARTIFICIELLES.



MAIRIE BLANC

FLEURISTE A CAHORS

Magasin maison IZARN, juge, boulevard Sud en face le café Ferran.

Bouquets d'Eglises et de St-Sacrements. Garnitures d'autel or. Fournitures pour fleurs; Globes garnis et non garnis; Couronnes nuptiales; Couronnes mortuaires; Papiers de toute couleur.

Grand assortiment de Vases en porcelaine et Flambeaux. Sujets religieux

Bouquets pour Fêtes votives; Lanternes vénitienes; Feux d'artifice.

MASTIC DULAC

Pour Greffer à Froid

à l'usage de l'Arboretier et du Pépiniériste

GRANDE ÉCONOMIE, RÉUSSITE ASSURÉE DES GREFFES.

Propriétés du Mastic :

Ne coule pas au soleil, conserve de la souplesse en se raffermissant à l'air libre, ne forme jamais croûte dans la boîte, ce qui permet de l'utiliser intégralement tout.

Il est vendu avec toutes ces garanties.

DÉPÔT GÉNÉRAL : Pharmacie LACOMBE, à Cahors.

VENTE GROS ET DÉTAIL.

PRIX DE LA BOÎTE POUR GREFFER 50 SUJETS : 0 fr. 60 c.

CINQ FRANCS PAR MOIS

JUSQU'À CENT FRANCS D'ACQUISITION

Pour un achat au-dessus de cent francs, le paiement est divisé en vingt mois.

CRÉDIT LITTÉRAIRE ET MUSICAL

ABEL PILON, éditeur, 33, rue de Fleurus, à Paris.

EXTRAIT DU CATALOGUE DE LIBRAIRIE

- | | |
|---|--|
| DUFOUR. Grand Atlas universel, le plus complet de tous les atlas. 90 » | Grand Dictionnaire de la langue française, par Littré, 4 vol. in-4°. 100 » |
| — Grande carte de France, montée sur toile en rouleau pour bureaux. 25 » | Rohé. 125 » |
| MICHELÉTI (J.). Histoire de France et de la Révolution, 23 vol. in-8°. 138 » | Grand Dictionnaire d'histoire naturelle, par d'Orbigny; nouvelle édition considérablement augmentée, 28 vol. et 300 pl. color. en 3 vol. 400 » |
| DARRESTE, grand prix Gobert en 1867 et 1868. Nouvelle Histoire de France, 8 forts volumes in-8°. 72 » | Arts somptuaires, par Hangard-Maugé, 4 vol. in-4°, chromo. 600 » |
| Histoire de France populaire et contemporaine, avec les légendes historiques, par M. Duruy, 3 volumes illustrés. 60 » | Art pour tous, par C. Sauvageot, 12 vol. cartonnés. 360 » |
| Histoire de la Révolution française, par Lacretelle, 8 vol. in-8°. 40 » | Décoration et ornementation, par Liénard, 125 planches. 125 » |
| Histoire des Français, par Lavallée. Magnifique édition de bibliothèque, 6 vol. in-8°. 48 » | Chimie générale appliquée aux arts et à l'industrie, par Barruel, 7 vol. in-8°. 50 » |
| Géographie. Dernière édition, par Malte-Brun fils, 8 volumes in-8°, gravures sur acier et coloriés, broché. 80 » | PELOUZE et FREMY. Traité de chimie générale analytique, industrielle et agricole, 7 vol. gr. in-8°. 120 » |
| La Vie de N.-S. Jésus-Christ, par Jérôme Natalis, 2 grands volumes in-folio, illustrés de 130 gravures sur acier. 90 » | BALZAC. Seule édition complète, nouvelle et définitive, publiée par Michel Lévy frères, 24 vol. in-8°. 180 » |
| La Sainte Bible, illustrée par Gustave Doré, édition Mame, 2 vol. in-fol. 200 » | Panthéon des Illustrations françaises au XIX ^e siècle. Chaque volume relié, doré, se vend séparément. 100 » |
| LAROUSSE. Grand Dictionnaire universel du XIX ^e siècle, 15 volumes. 600 » | Le volume se compose de 40 portraits, biographies et autographes. 100 » |
| Dictionnaire de la conversation, 16 volumes grand in-8°. 200 » | Don Quichotte. Grandes illustrations de G. Doré, 262 planches, 2 vol. gr. in-folio. 160 » |
| Dictionnaire français illustré, par Dupuyet de Vorepierre, 4 vol. in-4°, avec 20,000 gravures. Prix, broché, 55 fr., et relié en 2 vol. 100 » | DANTE. <i>Enfer</i> , 1 vol. illustré par G. Doré, 100 » |

CRÉDIT MUSICAL

Fourniture immédiate de tout ce qui existe en œuvres musicales éditées à Paris : Méthodes, Etudes, Partitions d'Opéras, Opéras-Comiques et Opérettes, Morceaux détachés d'Opéras, Musique vocale, Musique d'ensemble, Musique pour tous les instruments; Musique religieuse, Musique militaire, etc.

La Musique étant marquée prix fort sera réduite des deux tiers, c'est-à-dire qu'un morceau marqué six francs sera vendu deux francs, etc.

Envoi franco des Catalogues

Comprenant les grands Ouvrages illustrés, la Littérature, les Romans et ouvrages divers et le Catalogue spécial de Musique.

PILULES DUROY A L'EXTRAIT DE SANG

Ces pilules sont le meilleur des fortifiants et le meilleur des reconstituants. Remplacent, avec supériorité, tous les ferrugineux, les phosphates, la pepsine, la viande crue, le quinquina, etc. — A fr. le flacon de 100 pilules dragées, agréables et inaltérables. — Chez l'inventeur, M. DUROY, pharm., lauréat de l'Institut, 40, rue du Faubourg-Montmartre, Paris, et dans les principales pharmacies. — Envoi franco de prospectus sur demande.

Dépôt à Cahors, pharmacie Vinel.

LA VELOUTINE

EST UNE

Poudre de Riz spéciale préparée au Bismuth

PAR CONSÉQUENT D'UNE ACTION SALUTAIRE SUR LA PEAU

Elle est adhérente et invisible, aussi donne-t-elle au teint une fraîcheur naturelle.

PARIS Ch. FAY, Inventeur 9, rue de la Paix

ÉDOUARD PRIVAT, libraire-éditeur, rue des Tourneurs, 45, à Toulouse.

HISTOIRE GÉNÉRALE DE LANGUEDOC

AVEC DES NOTES & LES PIÈCES JUSTIFICATIVES PAR DOM CL. DEVIC ET DOM J. VAISSETE

RELIGIEUX BÉNÉDICTINS DE LA CONGRÉGATION DE SAINT-MAUR

Édition accompagnée de Dissertations & Notes nouvelles, contenant le Recueil des Inscriptions de la Province, antiques & du moyen âge, des Planches, des Cartes & des Vues de monuments, Publiée sous la direction de M. ÉDOUARD DULAURIER, membre de l'Institut; annotée par M. ÉMILE MABILLE, attaché au département des manuscrits à la Bibliothèque nationale; M. EDWARD BARRY, professeur d'histoire à la Faculté des lettres de Toulouse; continuée jusqu'en 1790 par M. ERNEST ROSCHACH, correspondants du ministère de l'Instruction publique pour les travaux historiques. & autres savants, membres de l'Institut ou professeurs

L'HISTOIRE GÉNÉRALE DE LANGUEDOC, avec la continuation & les additions, forma 14 forts volumes in-4°, au prix de 20 francs le volume, en demi-reliure anglaise, solide & élégante, imprimés avec des caractères elzéviens fondus spécialement pour cette édition. — Après la publication complète de l'ouvrage, le prix en sera porté, pour les non-souscripteurs, à 350 francs. — Il a été tiré cent exemplaires numérotés, dont cinquante sur papier vélin & cinquante sur papier à la cuve, au prix de 40 francs le volume. — Des Cartes géographiques, des Planches de sceaux & de monnaies, & des Vues de monuments seront réunies dans un Album particulier.

ONT PARU : La 1^{re} partie du TOME I^{er}, comprenant l'Introduction & le commencement du texte des Bénédictins; — le TOME III, complet; — la 1^{re} partie du TOME IV, Notes & Additions.

Les compléments des TOME I & IV paraîtront prochainement. — L'impression se continue d'une manière aussi active que le comporte la bonne exécution d'un travail aussi important.

Au 25 janvier 1873, plus de cinq cents souscripteurs ont honoré déjà de leur signature cette grande publication.

On souscrit : à Toulouse, chez ÉDOUARD PRIVAT, éditeur, 45, rue des Tourneurs, & chez les principaux libraires de France & de l'étranger.

Le Prospectus, qui donne une idée du format, du papier & des caractères adoptés pour cette nouvelle édition, sera envoyé gratis à toute personne qui en fera la demande à M. PRIVAT, éditeur, 45, rue des Tourneurs, à Toulouse.